

Convention Simplifiée de Formation professionnelle (Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France

Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : objet de la convention

Atout France organise la formation : **Tourisme durable : comprendre les fondamentaux, les enjeux et les défis d'une démarche éco responsable sur mon territoire ou dans ma structure.**

Remise en question des modes de consommation et changements de pratiques pendant certaines périodes, impact du changement climatique de plus en plus prégnant et inquiétant, effondrement de la biodiversité, pollutions à grandes échelles, apparition de la notion de résilience économique et environnementale en particulier dans le secteur du tourisme et du transport, recherche de sentiment de liberté...

L'ensemble de ces évolutions ont accru la pression auprès des entreprises du tourisme, tant sur le plan environnemental, sur le plan social -difficultés de recrutement et fidélisation des équipes- que sur le plan économique : prix des matières premières, de l'énergie. Les investisseurs sont également de plus en plus demandeurs d'un positionnement fort sur le plan de la RSE.

Au-delà de ces menaces et difficultés, de réelles opportunités sont à saisir : la mobilisation de ses salariés sur ces sujets fédérateurs, l'opportunité de nouveaux marchés avec des clients engagés, de subventions et aides financières, d'une reconnaissance de la part de prescripteurs, investisseurs, et des innovations à imaginer.

Objectifs de la formation

- Connaître les bases du tourisme durable
- Connaître les défis du secteur pour les acteurs privés et publics
- Connaître les engagements des acteurs du secteur et de sa structure/son territoire
- Connaître les objectifs de développement durable

Public attendu : la formation s'adresse à toute personne débutante ou disposant de quelques notions sur le tourisme responsable mais également à des personnes d'un niveau plus avancé.

Institutionnels : Offices de Tourisme, CDT/ADT, CRT et structures privées : hébergeurs, prestataires d'activités et de services touristiques. Directeur, responsable Qualité, chargé de communication, de la stratégie.

Prérequis : pas de pré requis.

Moyens matériels indispensables pour participer

Les stagiaires doivent disposer d'un ordinateur performant avec accès internet et de qualité ainsi que des logiciels informatiques permettant de lire des fichiers PDF, Word et Excel ou Open Office. Ces deux derniers doivent être récents et de bonne qualité. Il est impératif de disposer d'une webcam, d'un micro

et d'un système pour écouter. Tous les participants doivent partager leur webcam et ainsi pouvoir être vu.

Démarche pédagogique : elle alternera les apports théoriques et méthodologiques. La pédagogie pratique sera axée sur une expertise et sur des exemples concrets, de séquences de questions, de partage entre participants, d'atelier de travail, de vidéos et retour d'expérience terrain.

Evaluations et suivi de l'exécution de la formation

- Questionnaire d'évaluation des connaissances et recueil des besoins en amont de la formation
- Questionnaire d'évaluation de l'atteinte des objectifs
- Questionnaire de satisfaction,
- Une attestation de participation est fournie à chaque participant.

Type d'action de formation : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances (au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Formatrice : **Sophie LEROY**

Programme : joint en annexe

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Date : jeudi 13 juin, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

Durée : 7 heures

Lieu : formation à distance

Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivent :

.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation

665,00 € HT X =€

133,00 € (TVA 20 %) X = €

798,00 € TTC X = €

Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la formation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer :

.....
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler

son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Accessibilité

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir signaler, avant **jeudi 6 juin 2024**, par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr, afin de mettre en place les dispositions nécessaires.

Article 6 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr, au plus tard **jeudi 6 juin 2024, à 17h00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour l'organisme

Pour Atout France

Signature, nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme

Caroline LÉBOUCHER
Directrice générale